

# Le Lac du Bouchet

Règlementation 2022

Conditions d'accès pour les pêcheurs disposant des cartes de pêche suivantes :



## Carte de Pêche Annuelle 2022

« Personne Majeure » ou « Découverte Femme »  
Haute-Loire ou Interfédérale  
(CHI/EHGO/URNE)  
+ Supplément « Journalier » 15€  
+ Supplément « Journalier Sans Tuer » 10€  
+ Supplément « Annuel » 80€



## Carte de Pêche Annuelle 2022

Découverte - de 12 ans ou Mineure - de 18 ans  
**Pas de supplément / Accès gratuit**

Conditions d'accès pour les pêcheurs ne disposant pas de cartes de pêche :



**Permis Journalier** « Lac du Bouchet » 20€

**Permis Annuel** « Lac du Bouchet » 130€

Du 8 Janvier au 30 Août

2 Saisons de Pêche

Du 3 Septembre au 31 Décembre inclus



Quotas / Jour / Pêcheur dont 1 Omble Chevalier Max

Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout
1	1	3	3	3	3	3	3



Quotas / Jour / Pêcheur

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	1	1	1

Modes de Pêche Interdits :

**Amorçage Interdit**

de **Janvier à Mai** (inclus)

Modes de Pêche Interdits :

**Appâts Naturels**

**Pêche à la calée/posée :**  
bouchon, buldo, bombette, olive et autres dérivés

**Morts ou Vifs**

**Amorçage**

Tailles légales de capture

**Truite Arc en Ciel**

Rosée sur les flancs, points noirs



**Ombre Chevalier**

Ventre orangé, bord des nageoires blanc



**Cristivomer**

Vert grisâtre petites taches blanches



## Règlementation de la navigation

- Pêche en barque ou en Float-Tube autorisée  
(Merci de respecter les zones de stationnement autorisées)

- Seul le moteur électrique est autorisé, les moteurs thermiques sont interdits sur les embarcations même sans nourrice.



Renseignements et délivrance des permis :

Fédération de Pêche 43 : 04.71.09.09.44  
Chalet du lac du Bouchet : 09.70.16.24.76  
Bar tabac du Bouchet Saint Nicolas : 04.71.57.32.32  
Mairie de Cayres : 04.71.87.30.88  
The Destiny chez Rachata à Cayres : 04 71 07 30 98  
www.cartedepeche.fr (rubrique option département 43)  
www.achetezaupuy.com



## Modes de pêche prohibés et autres interdictions

- Toutes interdictions prévues par la réglementation générale de la pêche en eaux libres.
- Pêcher en dehors des heures légales (réglementation générale pêche en eaux libres), soit maximum 1/2 h avant le lever du soleil et maximum 1/2 h après le coucher du soleil (cf. : par exemple sur [www.ephemeride.com](http://www.ephemeride.com)).
- Pêcher autrement qu'aux leurres artificiels en saison "Pêche Sportive" avec au maximum 3 hameçons simples sans ardlillons.
- Appâts naturels (vers de terre, teigne, poissons morts ou vifs etc...) interdits en saison "Pêche Sportive".
- Pêche à la calée/posée interdite en saison "Pêche Sportive" (canne tenue à la main obligatoire)
- Epuisette obligatoire en saison "Pêche Sportive"
- Interdiction de la pâte à truite, pellet et du bateau amorceur toute l'année.
- Amorçage interdit pour la pêche des salmonidés toute l'année (amorçage autorisé de Juin à Août pour la pêche des cyprinidés).
- Utilisation d'espèces reconnues nuisibles comme appât.
- Interdiction de pêcher sous la glace
- Interdiction de maintenir en captivité des salmonidés.
- Pêcher en période de fermeture.

## Infractions à la réglementation de la pêche et sanctions

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de constats d'infractions qui pourront être transmis aux autorités compétentes (Procureur, Tribunal...).

Les constats d'infractions feront l'objet :

- soit d'une transaction civile au profit de la Fédération de Pêche départementale selon le barème présenté ci-dessous ;
- soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

Dans le cas où la transaction civile ne serait pas payée sous 15 jours par le contrevenant, ce dernier se verra exclu de la pêche au lac du Bouchet pour une durée variable et définie par le Conseil d'administration fédéral, cette exclusion ne pouvant être inférieure à 1 an.

Type d'infraction	Classe de contravention
Pêcher sans être porteur de son permis de pêche	<b>A</b>
Refus de présentation du permis de pêche	<b>B</b>
Refus d'amener le bateau à toute réquisition d'un garde pêche	
Refus de présentation du panier	
Maintenir en captivité des salmonidés	
Pratique de la pêche par modes de pêche prohibés (ex : pêche à la traîne, pâte à truite...)	<b>C</b>
Amorçage en période d'interdiction	
Non respect de la taille légale de capture	
Non respect du nombre de captures	
Introduction d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	
Outrage, rébellion, actes d'intimidation	
Pêcher sans permis de pêche	
Non-respect de la réglementation de la navigation	

Montant de la transaction civile : **A = 50 €**      **B = 100 €**      **C = 250 €**

Toute infraction grave, récidive ou refus d'obtempérer pourra faire l'objet d'une saisie du matériel de pêche qui sera rendu après paiement des contraventions ainsi que la confiscation du permis de pêche.

### L'isoète des lacs (Isoetes lacustris L.)

L'isoète des lacs pousse en touffe au fond de certains lacs des régions froides à une profondeur comprise entre 0,5 et 5 mètres. C'est un véritable fossile vivant. Il se présente sous la forme d'une touffe de feuilles linéaires et pointues. En France, on peut la trouver dans certains lacs d'altitude du Massif Central (Lac du Bouchet, Cézallier, Aubrac) et des Pyrénées ainsi que dans les Vosges (lac de Gérardmer). Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain.



Chers pêcheurs, merci de faire attention où vous mettez les pieds !!

Animations Pêche en Bateau

Réservation : 04.71.09.09.44

Vidéos

Venez vous initier à la pêche à bord d'un bass boat encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43...

**30€**  
par personne  
1/2 journée



YouTube

Fish Prods

A la découverte de la vie subaquatique du Lac du Bouchet...

MORT

Des RUSH à n'en plus finir !  
Gobages et grosses truites...